

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la procédure lancée sous le n°25.01 : EQUIPEMENTS PISCINE EN MOBILIER / ELECTROMENAGER / MATERIELS PEDAGOGIQUES, LUDIQUES ET SPORTIFS / SECURITE, SECOURS ET SANTE

Considérant que pour les lots n°1, n°3 et n°4, une seule offre irrégulière a été déposée,

Considérant que pour le lot n°2 (mini-lot), l'offre de la société REEMPRO est très avantageuse,

### DECIDONS

**Article 1 :** La suite donnée à chacun des lots est la suivante :

LOT N°1 : MOBILIER ET ELECTROMENAGER NEUF	Déclarer sans suite pour infructuosité en raison de l'irrégularité de l'offre remise
LOT N°2 : MOBILIER DE REEMPLOI (MINI-LOT)	Attribution à la S.A.S REEMPRO sise ZA de l'orée du GOLF, RUE DES SCIENCES, 59 790 RONCHIN pour un montant de 1 050 € H.T
LOT N°3 : MATERIELS PEDAGOGIQUES, LUDIQUES ET SPORTIFS	Déclarer sans suite pour infructuosité en raison de l'irrégularité de l'offre remise
LOT N°4 : SECURITE, SECOURS ET SANTE	Déclarer sans suite pour infructuosité en raison de l'irrégularité de l'offre remise

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 09 avril 2025

Le Maire,

Christian MUSIAL

*Toute correspondance doit être adressée à :*

Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST

Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : [mairie@villedeleforest.fr](mailto:mairie@villedeleforest.fr)

Site internet : [www.villedeleforest.fr](http://www.villedeleforest.fr)

